

COMMUNE DE QUINTIN
Département des Côtes
d'Armor

CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 17 octobre 2024

Convocation du :	11 octobre 2024
Date d'affichage :	11 octobre 2024
Nbre de conseillers en exercice :	21
Présents :	11
Votants :	17

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° 2024/10/63 (Nomenclature 1.3)

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence du Maire, Monsieur Nicolas CARRO.

Etaient présents :

CARRO Nicolas - HAMON Jean-Paul - THERIN Emmanuel - AUBRY Isabelle - MAUJARRET Marie-Madeleine - GUILLOU-COROUGE Françoise - AUBRY Charlène - GUILLEMOT Sébastien - MORIN Sabine - POISSON François - BOQUEHO Stéphanie

Absents excusés : QUEMARD Bertrand, RUEN Pauline, COISY Thierry, HELLARD Hugo, LE BUHAN Erwan, CHATTARD-GISSEROT Thibault, LE BRIS Isabelle, LE CHANU Fabienne, REPERANT Thibault et LE FUR Corentin.

Procuration :

COISY Thierry à HAMON Jean-Paul
QUEMARD Bertrand à MAUJARRET Marie-Madeleine
LE CHANU Fabienne à AUBRY Charlène
REPERANT Thibault à CARRO Nicolas
CHATTARD-GISSEROT Thibault à THERIN Emmanuel
LE FUR Corentin à GUILLOU-COROUGE Françoise

Le Conseil a désigné pour secrétaire de séance Madame Marie-Madeleine MAUJARRET.

Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la Ville de Quintin à la commune de Saint-Brandan pour le projet d'études et de travaux de la réhabilitation de l'ouvrage du Pont Renault

Rapporteur : Emmanuel THERIN

M. Emmanuel THERIN informe l'assemblée qu'en raison de la mitoyenneté du pont Renault avec la commune de Saint-Brandan et des désordres constatés sur l'ouvrage, dans l'intérêt des parties, il est indispensable de réaliser des études préalables à des travaux de consolidation ou de reconstruction du pont.

C'est la raison pour laquelle il est proposé un transfert de maîtrise d'ouvrage à la commune de Saint-Brandan, par convention.

Cette convention a pour objet de désigner la commune de SAINT-BRANDAN comme maître d'ouvrage unique pour la réalisation d'une opération de réfection de l'ouvrage du Pont Renault comprenant les études préalables, l'ensemble des travaux nécessaires à la réhabilitation de cet ouvrage ainsi que les demandes de subvention pouvant être sollicitées pour la réalisation de cette opération.

Elle a également pour objet d'organiser en conséquence les modalités de transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage au profit la commune de SAINT-BRANDAN.

En application des dispositions de l'article L2422-12 du Code de la Commande Publique, les parties conviennent de confier la Maîtrise d'ouvrage unique de l'opération à la commune de SAINT-BRANDAN, à titre gratuit.

A ce titre, la commune de SAINT-BRANDAN exerce toutes les attributions attachées à la qualité de maître d'ouvrage de l'opération définies aux articles L.2421-1 et suivants du code de la commande publique.

Elle effectuera ainsi tous les actes nécessaires à l'exercice de la mission de maîtrise d'ouvrage. Elle en assumera toutes les responsabilités à l'égard de ses cocontractants et des tiers, et conclut à cette fin tous les marchés et toutes les assurances utiles.

Le maître d'ouvrage unique désigné par la présente convention sera, vis-à-vis de la Ville de QUINTIN, seul responsable de la bonne exécution de la mission confiée par la présente pendant toute la durée de celle-ci. Une fois l'ouvrage remis à la Ville de QUINTIN, cette dernière prendra en charge sa gestion et sera responsable de tous les dommages pouvant résulter des dits ouvrages, hormis les dommages nécessitant la mise en œuvre de la garantie de parfait achèvement.

Cette convention a pour objet d'organiser les modalités techniques, financières et administratives du transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage de la ville de QUINTIN en faveur de la commune de SAINT-BRANDAN.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver les termes de la convention annexée ;

- D'autoriser le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage.

Pour extrait certifié conforme.

M. le Maire
Nicolas CARRO



La secrétaire de séance,
Marie-Madeleine MAUJARRET

